



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 2021-16 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 ajoutant les usages publics et institutionnels en zone « Ra-10 » ainsi que les résidences tri-familiale, résidences de tourisme et établissements de services commerciaux ne nécessitant aucun entreposage extérieur en zone « Ra-4 ».

Avis public est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue du 10 au 24 mars 2021, le conseil municipal a adopté, le 6 avril 2021, le second projet de règlement numéro 2021-16 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 ajoutant les usages publics et institutionnels en zone « Ra-10 » ainsi que les résidences tri-familiale, résidences de tourisme et établissements de services commerciaux ne nécessitant aucun entreposage extérieur en zone « Ra-4 ».

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter la disposition identifiée ci-après, devront donc indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.

2. DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Disposition et objet : Les articles 3 et 4 du second projet de règlement qui a pour objet de modifier les usages permis dans les zones « Ra-4 » et « Ra-10 ».

Zone concernée : Ra-4 et Ra-10

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, (soit, les zones Ra-4 et Ra-10) et de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide.

3. ZONE CONCERNÉE

Ce second projet de règlement concerne les zones visées Ra-4 et Ra-10 et les zones contiguës à celle-ci et sont illustrées sur les croquis ci-dessous :

Modification Zone Ra-10



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la FQM-Évaluation foncière et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés(e)s pour fins de consultation ou étude. La FQM-Évaluation foncière ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Données produites par : FQM-Évaluation foncière. Date de la dernière mise à jour : 06 avril 2021.

Odonyme	—	Odonyme
<i>Nom de rue</i>	—	Odonyme
Limite administrative	—	Limite municipale
<i>Nom de l'organisation</i>	—	Identification de l'entité municipale
—	—	Limite municipale
Zone verte	—	Identification de la zone agricole
—	—	Zone verte

Unité d'évaluation	—	Flèche de renvoi
—	—	Connectivité
—	—	Occupation
Cadastré	—	Flèche de renvoi
—	—	Rayon de courbure de ligne de lot
—	—	Mesure de ligne de lot

—	—	Pylône de ligne électrique
—	—	Point d'immatriculation
—	—	Unité d'évaluation
—	—	Hauts eaux
—	—	Lot régulier
—	—	Réseau routier
—	—	Cadastré

# xxx	Numéro civique
ft : xx,xx	Mesure de front
st : xxx,xx	Superficie totale
xxxx-xx-xxxx	Immatriculation
xx,xx	Mesure de rue
s : xxx,xx	Superficie de lot
x xxx,xxx	Numéro de lot

—	—	Unité de voisinage
—	—	Identification d'unité de voisinage
—	—	Unité de voisinage

Hydrographie	—	Hydrographie surfacique
Rivière	—	Hydrographie linéaire
—	—	Hydrographie linéaire

Projection : NAD 1983 MTM 5

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti au 25 B, chemin des Forestiers (Québec) **au plus tard le 30 avril 2021**.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1 **Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 6 avril 2021, et au moment d'exercer la demande :**

- 1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

- 2° être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

- 3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2 **Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :**

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 **Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :**

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4 **Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.5 **Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :**

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 3 mai 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 25 B, chemin des Forestiers, Port-Menier (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Port-Menier, ce 15^e jour du mois d'avril 2021



Mathieu Gravel

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim